

- ARRETE MUNICIPAL -

Arrêté municipal : n°136/25

Objet : Occupation du domaine public - Installation d'une friterie
Monsieur BROSSARD Paul

La Maire de la ville de Roscoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu la demande de Monsieur BROSSARD Paul,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Monsieur BROSSARD Paul est autorisé à assurer l'activité de sa friterie sur le domaine public communal. Cette autorisation est consentie à titre précaire et révocable. L'occupation du domaine public est assujettie à des droits de place dont le montant est révisé chaque année par décision municipale.

Article 2 : L'installation se fera à compter du Samedi 5 avril 2025.

Article 3 : La vente au déballage aura lieu sur le parking quai Charles de Gaulle près de l'estacade, du samedi 5 Avril 2025 au Dimanche 14 Septembre 2025.

Article 4 : Durant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emplacement de la vente. Le point de restauration pourra le cas échéant être déplacé en fonction de l'avancé des travaux sur l'estacade.

Article 5 : Le non-respect des prescriptions ci-dessus fera l'objet de contravention, ainsi que d'une mise en fourrière effectuée par un organisme agréé, aux frais et risques de leurs propriétaires.

Article 6 : La mesure édictée sera matérialisée par une signalisation réglementaire.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Pol de Léon, Monsieur le Gestionnaire de l'EPIC et Monsieur le responsable de la Police Municipale de Roscoff sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
le présent arrêté publié
à la Mairie
le 13 juin 2025
La Maire,

Roscoff, le 13 juin 2025
La Maire,



